

PROGRAMME DE VEILLE 2023 DE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE SUR LES SOCIÉTÉS DU SBF 120

ALERTE N° 36 CONCERNANT TECHNIP ENERGIES NV

Cette analyse est plus particulièrement destinée aux responsables de l'exercice des droits de vote dans les sociétés de gestion et/ou aux correspondants « gouvernement d'entreprise » de l'AFG.

L'AFG, qui a publié la version 2023 de ses « Recommandations sur le gouvernement d'entreprise », alerte sur les résolutions des assemblées générales des sociétés du SBF 120 contraires à ce code de gouvernement d'entreprise dans le cadre de son programme de veille. Ces analyses ne constituent en aucune manière des conseils en vote. Nous vous rappelons par ailleurs que l'exercice des droits de vote attachés aux titres figurant à l'actif des OPC s'inscrit dans la politique d'engagement actionnarial des sociétés de gestion.



TECHNIP ENERGIES NV

DATE DE L'ASSEMBLEE GENERALE : 10 MAI 2023

- **RESOLUTION 5 : Avis consultatif sur le rapport de rémunération**

Analyse

Les actionnaires ne disposent que de la faculté de se prononcer de façon consultative sur la rémunération ex post des dirigeants.

Parmi les éléments de rémunération portés au rapport de rémunération on note l'attribution au CEO de 65 390 actions sans conditions de performance.



Référence

Extrait des Recommandations sur le gouvernement d'entreprise AFG version 2023 : II-C 4-2

Il est souhaitable que l'octroi d'actions gratuites soit lié à la réalisation de conditions de performance sur une longue durée (au moins 3 ans, de préférence 5 ans).

Les résolutions destinées à autoriser l'attribution d'actions gratuites à des salariés et/ou mandataires sociaux doivent intégrer des critères de performance explicites sur la base desquels seront attribuées lesdites actions afin que l'actionnaire puisse apprécier leur potentiel dilutif en conséquence.

Ces critères pourront être mentionnés dans la résolution ou dans les documents mis à disposition des actionnaires en vue de l'assemblée générale.

- **RESOLUTION 6 : Politique de rémunération**

Analyse

La politique de rémunération des dirigeants intègre au sein du long term incentive program, des RSU (Restricted Stock Units), non soumis à conditions de performance.

Références

Extrait des recommandations sur le gouvernement d'entreprise AFG version 2023 : II-C- 3

Le conseil (d'administration ou de surveillance), qui décide de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux, est responsable de la publicité et de la transparence de la politique de rémunération de ces derniers.

Il doit communiquer aux actionnaires, s'agissant des personnes exerçant la fonction de dirigeant mandataire social, la philosophie et le raisonnement qui ont présidé à l'établissement de cette politique de rémunération, notamment le lien existant entre rémunération, performance et objectifs de performance.

L'AFG demande la transparence sur les montants, notamment la rémunération fixe sur l'année à venir, et sur toutes les formes et bases de calcul des rémunérations individuelles, directes ou indirectes, immédiates ou différées, par la société ou ses filiales, en France et à l'étranger, des dirigeants mandataires sociaux, y compris « stock-options » et actions gratuites (précisant ce qu'il en advient en cas de départ de l'entreprise), tout système de retraite (en précisant si celui-ci est identique à celui des autres cadres du groupe ou spécifique), indemnités de départ, avantages particuliers, ainsi que la rémunération globale versée aux dix personnes les mieux rémunérées exerçant des fonctions de direction.



Extrait des Recommandations sur le gouvernement d'entreprise AFG version 2023 : II-C 4-2

Il est souhaitable que l'octroi d'actions gratuites soit lié à la réalisation de conditions de performance sur une longue durée (au moins 3 ans, de préférence 5 ans).

Les résolutions destinées à autoriser l'attribution d'actions gratuites à des salariés et/ou mandataires sociaux doivent intégrer des critères de performance explicites sur la base desquels seront attribuées lesdites actions afin que l'actionnaire puisse apprécier leur potentiel dilutif en conséquence.

Ces critères pourront être mentionnés dans la résolution ou dans les documents mis à disposition des actionnaires en vue de l'assemblée générale.

▪ **RESOLUTIONS 8a et 8b : Quitus**

Analyse

La résolution proposée ne fait pas l'objet d'un vote bloqué ce qui va dans le bon sens (à la différence de sociétés qui insèrent l'approbation du quitus au sein même d'une résolution d'approbation des comptes).

Toutefois, de façon générale, soumettre le quitus au vote ne semble pas favorable à la défense des intérêts des actionnaires : les actionnaires ne disposent pas à ce stade de l'ensemble des éléments pour juger efficacement du bien-fondé de cette approbation qui n'est d'ailleurs imposée par aucune disposition. En outre, l'approbation du quitus aux administrateurs non exécutif, a fortiori au membre exécutif du conseil, inefficace semble-t-il au regard de la jurisprudence, ne pourrait, en toute hypothèse, qu'affaiblir la position d'actionnaires souhaitant postérieurement tenter une action sur la base d'une responsabilité des administrateurs dirigeants et non dirigeants.

▪ **RESOLUTION 10 : Programme de rachat d'actions**

Analyse

La résolution autorise dans la limite de 10% du capital le rachat par la société de ses propres actions. La loi néerlandaise permet l'utilisation de ce type d'autorisation en période d'offre publique. Cette autorisation reste constitutive d'une mesure de défense contre les OPA.

Référence

Extrait des recommandations sur le gouvernement d'entreprise AFG version 2023 : I-C- 1-1

L'AFG n'est pas favorable, et ce dans l'intérêt des minoritaires, à l'existence de dispositifs anti-OPA. [...]



L'AFG souhaite que les résolutions proposées n'intègrent pas de dispositions ambiguës. L'AFG demande notamment que les résolutions relatives au rachat d'actions mentionnent explicitement que le rachat d'actions en période d'offre publique est exclu.

GOUVERNANCE

1. Composition du conseil d'administration de TECHNIP ENERGIES NV

Le conseil d'administration de TECHNIP ENERGIES NV comportera, à l'issue de l'assemblée générale 70% de membres libres d'intérêts hors représentants des salariés, en conformité avec les recommandations de l'AFG (dans l'hypothèse où les résolutions correspondantes seraient acceptées)

Présenté	Nom	Affiliation	Qualif AFG	Taux de présence	Genre	Age	Nat	Durée	Fin du mandat	Nombre mandats		Comités		
										DG	Ad	Audit	Nom	Rem
<input checked="" type="checkbox"/>	Joseph Rinaldi	Président	Libre d'intérêts	100%	M	65	IT	3	2024	0	1			
<input checked="" type="checkbox"/>	Arnaud Pieton	Directeur Général	Non libre d'intérêts	100%	M	49	FR	3	2024	1	0			
<input checked="" type="checkbox"/>	Arnaud Caudoux	Représentant d'actionnaire	Non libre d'intérêts	100%	M	52	FR	3	2024	1	1	M		
<input checked="" type="checkbox"/>	Nello Uccelletti	Ancien dirigeant	Non libre d'intérêts	100%	M	70	IT	3	2024	0	1			M
<input checked="" type="checkbox"/>	Colette Cohen		Libre d'intérêts	100%	F	54	UK	1	2024	0	2		P	M
<input checked="" type="checkbox"/>	Stéphanie Cox		Libre d'intérêts	Nouveau	F	54	US	Nouveau	2024	0	1		M	
<input checked="" type="checkbox"/>	Marie-Ange Debon		Libre d'intérêts	100%	F	57	FR	3	2024	0	2	P		
<input checked="" type="checkbox"/>	Simon Eysers		Libre d'intérêts	100%	M	59	UK	3	2024	0	1	M		
<input checked="" type="checkbox"/>	Alison Goligher		Libre d'intérêts	100%	F	58	UK	3	2024	0	2		M	P
<input checked="" type="checkbox"/>	Francesco Venturini		Libre d'intérêts	100%	M	53	IT	Nouveau	2024	0	1		P	



2. Spécificités

- TECHNIP ENERGIES NV, société de droit néerlandais, n'offre pas à ses actionnaires le vote sur les conventions réglementées (ni publication d'un rapport spécial des commissaires aux comptes sur ces conventions).
- La politique de rémunération des dirigeants n'est pas présentée au vote des actionnaires chaque année comme en droit français.
- Le vote concernant l'approbation des rémunérations ex post n'est que consultatif.
- Les administrateurs sont nommés pour une durée de 1 an, ce qui ne concourte pas à une optique de long terme.
- La société ne semble pas avoir mis en place de plan d'actionnariat salarié.



Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'expression de mes sentiments distingués.

Jérôme ABISSET

